



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air Inter

Question écrite n° 9797

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les nouvelles dispositions tarifaires décidées par la compagnie Air Inter. Dans la mesure où les lignes intérieures les plus bénéficiaires seront prochainement exposées à la concurrence, cette société remet en question la « péréquation » qui permettait d'exploiter - dans les mêmes conditions de qualité, de service et de tarifs - les lignes déficitaires. C'est ainsi que la liaison Limoges-Paris subira un relèvement des tarifs de 9,5 p. 100 en 1994, soit plus du double du taux d'augmentation moyen. Or une telle mesure paraît de nature à aggraver les difficultés des lignes déficitaires et même à compromettre leur existence à terme. Il lui demande donc si, dans le cadre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire, le Gouvernement entend prendre des dispositions permettant de préserver les liaisons existantes entre Paris et la principale agglomération du centre-ouest de la France.

Texte de la réponse

La compagnie Air Inter vient de procéder à un relèvement général de ses tarifs. Cette hausse, jointe à des actions sur les coûts, doit permettre à la compagnie de rétablir son équilibre économique, condition nécessaire à son développement futur et à sa pérennité. Une certaine modulation de cette hausse tarifaire globale en fonction des caractéristiques de chaque ligne a été acceptée. C'est ainsi que le relèvement des tarifs de la compagnie Air Inter s'établit en moyenne à 4 p. 100 sur l'ensemble de son réseau et à 7,7 p. 100 sur la liaison Paris-Limoges. Pour autant cette politique tarifaire ne remet pas en cause la volonté du Gouvernement de poursuivre une politique du transport aérien prenant en compte les intérêts liés à l'aménagement du territoire. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a créé dans ce but un comité de réflexion et de propositions sur les dessertes aériennes intérieures, présidé par M. Abraham, ancien directeur général de l'aviation civile, et qui doit réfléchir aux moyens de permettre la poursuite d'une telle politique en dépit de la perspective de concurrence découlant des règlements communautaires adoptés en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9797

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 18

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1692